

Pourquoi, qui, comment



Les différents degrés d'habitat dégradé

Tout logement insalubre est indécent mais tout logement indécent n'est pas insalubre.

La non décence

Qu'il soit loué vide ou meublé le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. Cette obligation concerne la résidence principale du locataire.

La non conformité aux normes sanitaires

Le logement doit respecter les prescriptions émises par le Règlement Sanitaire Départemental [RSD] et le Code de la santé publique.

Celles-ci sont très proches des normes relatives à la décence et concernant tous les locaux à usage d'habitation.

L'insalubrité / les locaux impropres à l'habitation

Un logement ou un immeuble est considéré insalubre lorsqu'il est dangereux pour la santé ou la sécurité physique des occupants, ou celle du voisinage, du fait de son état ou de ses conditions d'occupation.

Les locaux impropres par nature ne peuvent être loués ou mis à disposition gratuitement pour l'habitation.

La mise en sécurité

En cas de dysfonctionnement des éléments d'équipement communs, de problèmes de solidité, d'entreposage de matières inflammables ou explosives, un immeuble, vacant ou non, peut présenter un risque pour la sécurité des occupants ou des passants.

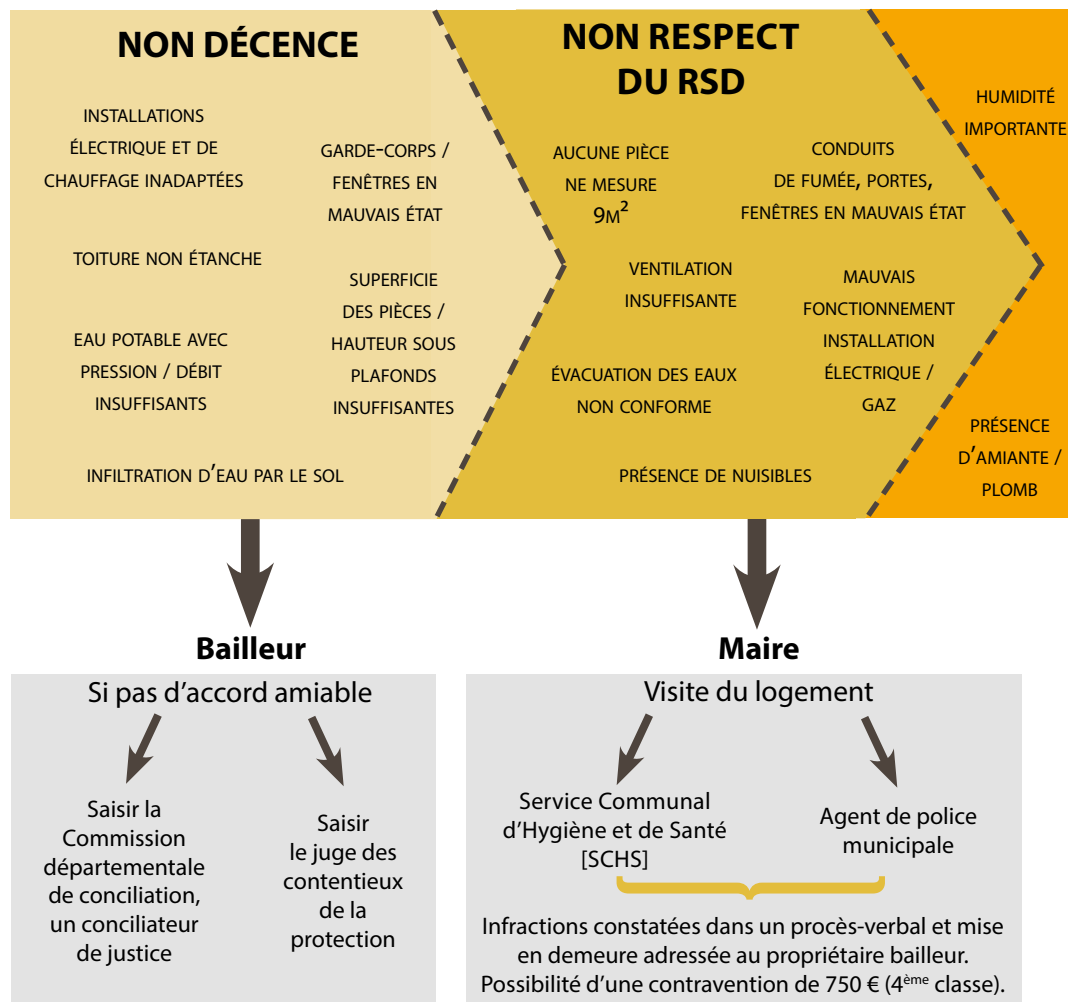
L'urgence sanitaire*

Le logement est à l'origine d'un risque sanitaire ponctuel mais imminent (plomb, monoxyde de carbone, électricité...). Cette situation exceptionnelle fait l'objet d'un travail conjoint entre la mairie et l'Agence Régionale de Santé (prise d'arrêté par la seconde mais mise en application par la première).

**Moins courante, cette situation n'apparaît pas dans la frise ci-après.*

Qui solliciter et quand ?

Schéma récapitulatif des situations d'habitat indigne

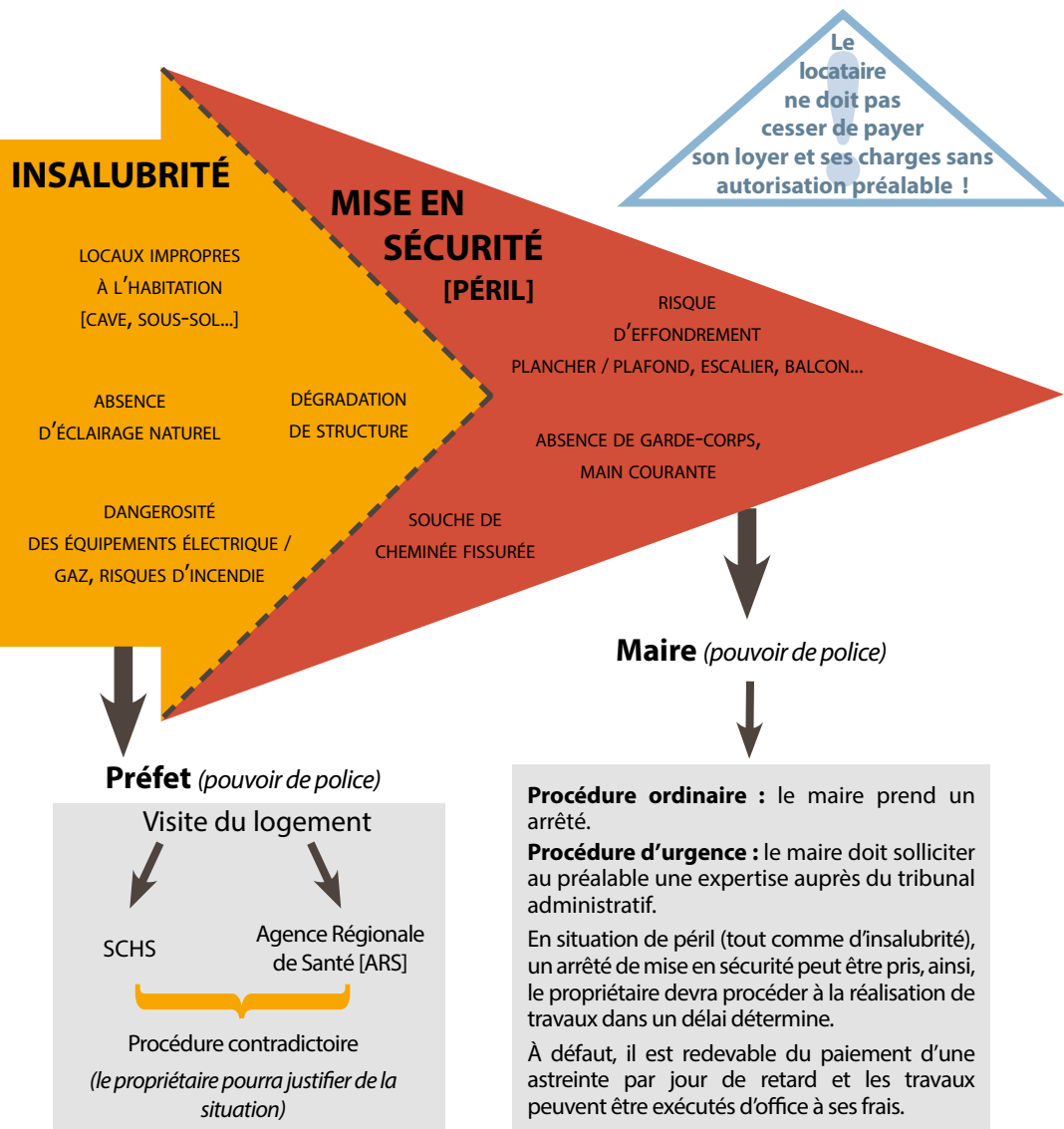


La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines [CAF78]*, après avoir été informée et sollicité une visite de **SOLIHA Yvelines Essonne**, avec qui un partenariat a été mis en place pour réaliser des diagnostics de décence des logements, peut conserver le montant de l'Allocation Logement (AL), pendant 18 mois.

Le montant de l'AL sera versé au bailleur si les travaux de mise en conformité du logement sont réalisés avant l'expiration de ce délai.

* Il s'agit de la **Mutualité Sociale Agricole [MSA]** pour les bénéficiaires du régime agricole.

Détecter, signaler, constater, sanctionner



La Direction Départementale des Territoires des Yvelines [DDT 78] est désignée comme service gestionnaire du **Guichet unique du logement indigne [Guli]** dans le département.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines [ADIL78] vous renseigne gratuitement tout au long des différentes étapes (parfois en lien avec certains partenaires) sur les droits et devoirs des parties, les conséquences, les différentes saisines...

Coordonnées des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne

Les services de l'État



DDT des Yvelines [Guli]



35 rue de Noailles
78000 Versailles
Tél. : 01.30.84.30.00
ddt@yvelines.gouv.fr

ARS (délégation des Yvelines)



143 boulevard de la Reine
78000 Versailles
Tél. : 01.30.97.73.00

ars-dd78-delegue-departemental@ars.sante.fr

La CAF ou la MSA

CAF des Yvelines



78090 YVELINES CEDEX 9
Tél. : 3230 (*prix appel local*)

MSA Ile-de-France



75691 PARIS CEDEX 14
Tél. : 01.30.63.88.80

Les associations

ADIL des Yvelines



80 bis av. du Général Leclerc
78220 Viroflay
contact@adil78.org
Tél. : 01.39.50.84.72

SOLIHA Yvelines-Essonne



3 rue de la Porte de Buc
78000 Versailles
contact.yvelines@solihha.fr
Tél. : 01.39.07.78.51



A l'échelle nationale :
INFO LOGEMENT INDIGNE
0806 706 806*

*appel non surtaxé



80 bis avenue du
Général Leclerc
78220 VIROFLAY
contact@adil78.org
Tél. : 01 39 50 84 72
www.adil78.org